

CHARTRE D'ENGAGEMENT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Cette chartre est un engagement, de votre part mais également du Service en charge de l'opération, à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-la attentivement avant de la signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la tâche à laquelle elle est affectée ne sera pas acceptée.
- Je m'engage à participer aux actions sur la totalité des temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'action avant l'horaire prévu.
- Prévenir la mairie en cas d'absence au 02 47 52 50 20.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'action " Dispositif Argent de poche " se déroulera pendant les vacances scolaires sur 5 demi-journées de 3 heures et demi soit 17h30 par semaine.

Les horaires seront à définir selon le service d'affectation.

Concernant la réalisation des actions

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des actions qui me sont confiées. Selon les actions, des vêtements spécifiques pourront m'être confiés.
- De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de l'action, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les actions. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- Durant l'action, il est interdit de fumer en dehors des temps et du lieu de pause.
- En fonction des besoins des services et des conditions météorologiques, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les actions

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je respecte les encadrants, les résidents des habitations auprès desquels je travaille, mais également les autres participants à l'action.

- Je prends soin du matériel confié. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue de l'action. Je le remets à l'encadrant à la fin de l'action.
- Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.
- La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite.
- Je reste courtois et poli avec mon entourage (encadrants, usagers)
- Je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive de l'opération "un petit boulot pour ton argent de poche".
- Non-indemnisation de l'action pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de l'action

- Toute réalisation satisfaisante d'une action entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 5€ de l'heure soit 17,50 € par demi-journée maximum.
- J'atteste avoir pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.